

Sou des écoles laïques de Collonges Fort l'Écluse



Préambule :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association "Sou des écoles laïques de Collonges-Fort-l'Écluse", dont l'objet est d'organiser diverses manifestations et événements dans le but de récolter des fonds qui serviront à financer des projets à vocation pédagogique, sociale, culturelle, sportive et/ou artistique, financement de matériel pédagogique, économat, etc. dans le cadre de l'école

Siège social et coordonnées :

Le siège social est fixé à l'école du haut de Collonges.

L'adresse postale est la suivante :

Sou des écoles
75, place du champ de foire
01550, Collonges

L'adresse mail est la suivante : sou.ovh@gmail.com

Le site internet est le suivant : <https://sou.ovh> celui-ci est géré par le bureau
Une communauté whatsapp existe, tout membre peut demander à intégrer la communauté au bureau.

Un groupe facebook existe, géré par les membres actifs
<https://facebook.com/groups/124868287715340/>

Composition :

L'association est composée des membres suivants :

- a) Membres du bureau
- b) Membres de droit
- c) Membres actif
- d) Membres d'aide
- e) Membres réserviste
- f) Cotisants

A) Membres du bureau

Il est composé d'au minimum 3 parents d'élève de Collonges à jour de leur cotisation :

- un(e) président(e) (+ un(e) vice-président(e))
- un(e) trésorier(e) (+ un(e) vice-trésorier(e))
- un(e) secrétaire (+ un(e) vice-secrétaire)

Les membres du bureau ont un droit de vote.

B) Membre de droit

- Le(la) directeur(trice) de l'école et les enseignant(e)s.
- Les parents d'élèves élus à l'assemblée générale

Les membres de droit ont un droit de vote

C) Membres actif

-Un membre actif est un parent d'élève à jour de ses cotisations, il participe au AG, aide à l'organisation des événements, aide à la tenue des événements..etc.

Les membres actifs ont un droit de vote

D) Membres d'aide

-Un membre d'aide est un parent d'élève à jour de ses cotisations, il participe de temps à autre aux AG, aide à l'organisation des événements quand il le peut, il participe en s'inscrivant sur les doodles, ou lors de demandes faites sur le groupe Whatsapp.

Les membres d'aide ont un droit de vote

E) Membres réservistes

-Un membre réserviste est un parent d'élève à jour de ses cotisations, il participe 1 à 2 fois par an 1 journée entière pendant un événement, il est le membre de secours en cas d'empêchement d'un autre membre lors d'un événement.

Les membres réservistes ont un droit de vote

F) Cotisants

Un cotisant est une personne qui ne participe pas à la vie du sou, mais qui est à jour de ses cotisations.

Les cotisants ont un droit de vote.

Droit et devoir des membres :

Toute décision du sou sera prise via un vote à majorité simple des membres de l'association. Le vote sera fait en ligne, celui-ci sera enregistré 7 jours après la publication d'un compte rendu d'AG. La publication du compte rendu d'AG sera au maximum de 7 jours après la tenue d'une AG. La publication aura lieu sur le site <https://sou.ovh/vieasso.html>

Tous les membres sont bénévoles. Aucune rémunération de quelque sorte ne pourra avoir lieu pour les membres peu importe leur rôle au sein de l'association.

-Droit des membres :

- Participer aux AG ordinaires et extraordinaires de l'association
- Présenter sa candidature au bureau.

-Devoirs des membres :

- Respecter et promouvoir les principes et valeurs de Sou

- Respecter en toute circonstance le devoir de réserve, en ce qui concerne les informations relatives à la vie privée des familles ou pouvant porter préjudice aux élèves ou aux familles.
- Participer à la vie de l'association et à son développement.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle.
- Respecter les statuts et le règlement intérieur.
- Se tenir informé des communications du bureau du Sou.

Tout membre s'engageant dans l'association, respecte n'avoir pas plus de droit qu'un autre membre du sou. Sa voie est la même que n'importe quel autre membre. Celui-ci s'engage à respecter tout à chacun : adulte, adolescent, enfant. L'association du sou ne pourrait accepter tout comportement qui irait à l'encontre du bien-être des enfants, adolescents ou adultes présents lors des manifestations, toute personne qui saurait se montrer irrespectueuse sera convié à quitter les lieux, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Devoir de l'association :

Dans le but d'inclure au maximum les enfants, l'association du sou s'assurera que chaque enfant, se voit offrir un carton de 5€ afin de faire des activités, acheter des bonbons ou des repas pour la kermesse de fin d'année scolaire.

Chaque carton sera nominatif, il ne pourra y avoir de cumul.

Un cadeau sera offert à la fête de Noël et à la fête du printemps à chaque enfant via un carton cadeau.

Dans le but d'inclure tous les enfants, lors de chaque événement, une période de 2x15min ou 2x30min sans musique et avec un minimum de bruit sera suivie, afin que les enfants à besoins particuliers puissent profiter aussi de la fête : ces pauses devront être annoncés sur tous les flyers des événements. Il ne pourra en être autrement. Des casques <<anti-bruit>> taille enfant pourront être prêtés par le sou pour la manifestation contre une caution de 5€.

Le bureau doit et devra veiller à inclure tous les enfants à chaque événement organisé par celui-ci, le bureau devra prévoir des jeux adaptés aux personnes en situation de handicap. Chaque événement devra avoir au moins 2 attractions dites PMR.

Droit de vote et Veto :

Tout membre du bureau, membre de droit, membre actif, membre d'aide, membre réserviste et cotisant ont un droit de vote égal à tous. Il existe 2 cas de droit de veto pour le président et pour le bureau, détaillé ci-après :

-Droit de veto du président du sou : Le président du sou, ne peut avoir de droit au-dessus des autres membres du sou sauf 2 cas particuliers, cité ci-après :

- La sécurité de la manifestation, du site, des personnes, des membres ne peut être assurée.
- Les aides dites sociales :

- Aides de l'école (financement des sorties scolaires, matériels éducatifs, économat) à hauteur maximum de 500€ deux fois par an,
- Aides du périsco (financement de matériel éducatif, jeu, économat) à hauteur maximum de 250€ deux fois par an.

-Droit de veto du bureau du sou via vote à majorité simple des membres du bureau (président, trésorier, secrétaire, vice-président, vice-trésorier, vice-secrétaire) : le bureau du sou ne peut avoir de droit au dessus des autres membres du sou sauf 2 cas particulier, cité ci-après :

-La sécurité de la manifestation, du site, des personnes, des membres ne peut être assurée.

-Les aides dites sociales :

- Aides de l'école (financement des sorties scolaires, matériels éducatifs, économat) à hauteur maximum de 2000€ une fois par an,
- Aides du périsco (financement de matériel éducatif, jeu, économat) à hauteur maximum de 500€ une fois par an.

Le droit de veto ne donne pas le droit au président ou au bureau du sou de faire n'importe quoi avec l'enveloppe qui lui est confiée, chaque aide devra faire l'objet d'un vote, qui pourra : soit être acceptée à majorité, soit rejetée à majorité, dans le cas où le vote à majorité est rejeté le président peut utiliser son droit de veto de suite, il devra en faire part à l'AG suivante, les fonds pourront être utilisés immédiatement. Le bureau devra effectuer un vote à majorité simple afin de pouvoir utiliser son droit de veto, dans le cas où le vote est accepté le droit de veto est accordé, les fonds pourront être utilisés immédiatement, dans le cas d'un rejet, le droit de veto ne pourra être utilisé, les fonds ne pourront pas être utilisés, dans les deux cas le bureau devra informer en AG du résultat du vote pour le droit de veto.

Cotisations :

La cotisation annuelle pour les membres adhérents se monte à :

- 20€ pour un enfant
- 25€ pour deux enfants et plus

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

Elle est obligatoire pour tous les membres du bureau, membres actifs, membres d'aides, membres réservistes.

Les familles n'ayant que peu de moyens pourront faire une demande auprès du bureau afin d'être exonérés de la cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu, quel qu'en soit le motif.

Pour toute sortie scolaire avec nuitée, le Sou demandera à l'école de vérifier que les cotisations sont à jour. Dans le cas contraire, le sou pourra demander à ce que les parents payent la sortie scolaire plein tarif.

Assemblée Générale :

Une assemblée générale de rentrée scolaire doit se prévoir durant le mois de septembre de chaque année.

Des assemblées générales auront lieu tout au long de l'année scolaire pour organiser les événements. Ils seront annoncés sur la page "Vie Associative" et sur l'agenda sur le site internet du Sou.

Le compte rendu des AG est publié au maximum 7 jours après la tenue d'une AG. Les votes (le cas échéant) seront validés 7 jours après la publication d'un compte rendu.

Finances :

-Le(la) trésorier(e) et vice-trésorier(e) centralisent tous les mouvements d'argent.

-Des vérificateurs des comptes sont nommés pour vérifier et valider le bilan annuel.

-À des fins de transparence vis-à-vis de l'association et des membres de l'association : l'argent récolté lors des différentes manifestations devra suivre une règle stricte de comptage décrite ci-après :

- La personne en charge de la caisse devra obligatoirement compter l'argent en présence d'un autre membre du sou
- Le retrait d'argent de la caisse devra faire l'objet d'un ticket en triple exemplaires, signé du caissier et du membre du sou ayant compté, le triple sera laissé dans la caisse
- Le ticket et son double restant, partira avec l'argent et sera remis soit au trésorier du sou soit au président du sou et uniquement à ces 2 personnes.
- Le trésorier ou le président du sou comptera en présence du caissier l'argent, puis signera le ticket afin de valider la réception de la somme d'argent.
- Le double repartira avec le caissier dans la caisse afin d'assurer au caissier la remise de l'argent soit au trésorier, soit au président du sou.
- Le trésorier ou le président en présence du caissier, mettra l'argent en enveloppe de banque en indiquant la somme sur l'enveloppe, la scellera
- Une fois fait le caissier et le trésorier ou le président signeront le dernier ticket que le trésorier ou le président conservera jusqu'au dépôt à la banque.

Rétribution des recettes :

-Dépenses Scolaires :

Les demandes de financement pour les projets scolaires doivent être annoncées par l'enseignant(e) auprès du(de la) directeur(trice) de l'école. Il(elle) centralise toutes les demandes et les communique au bureau du Sou afin de mettre la décision au vote à majorité simple.

L'adresse mail pour les demandes est la suivante : facture@sou.ovh

La répartition se doit d'être équitable entre toutes les classes de l'école, avec au minimum un financement par classe dans la mesure de ses moyens financiers. Dès la 2ème demande de financement, le Sou peut recommander à l'enseignant(e) d'organiser au moins une récolte de fonds de son choix.

Les parents accompagnateurs aux sorties financées par le Sou devront être à jour de leur cotisation annuelle. Dans le cas contraire, une demande leur sera faite afin de régulariser, dans le cas d'un refus de paiement de la cotisation, le Sou demandera à ce que le parent accompagnateur soit retiré de la sortie scolaire afin de favoriser un parent à jour de ses cotisations.

-L'association du Sou, pourra garder au maximum 20% des recettes de l'année passée comme fonds de roulement pour le bon fonctionnement de l'association et/ou comme investissement.

-Aucun déblocage et/ou sortie d'argent ne pourra être fait sans un vote à majorité simple.

Location du matériel :

Le prêt et la location de matériel ne pourra et ne devra jamais être du choix unique du président du sou. Chaque demande de prêt ou location devra avoir été faite au moins 1 mois avant l'événement prévu afin de pouvoir mettre le prêt ou la location au vote.

Dans le cas où le vote est accepté le sou établira un contrat de location, les locataires devront s'affranchir d'une cotisation à l'association du sou à hauteur de 20€ valable pour une année scolaire (de septembre à septembre), une caution sera demandée selon le matériel emprunté, le matériel défectueux devra faire l'objet d'un remplacement à neuf par le locataire, la caution pourra être retenue dans ce cas précis. Le prêt pourra être fait aux particuliers et aux différentes associations de la ville de Collonges Fort l'Écluse. La location pourra être faite aux particuliers, associations et professionnels du Pays de Gex. Le prix de la location ainsi que la caution sont indiqués sur notre site internet.

Morale et respect des membres du bureaux :

Toute membre entrant dans le bureau, s'engage sur l'honneur, n'avoir aucun droit au-dessus des autres membres du sou.

Les membres du bureau ne prendront jamais une décision sans le vote à majorité simple par les membres du sou.

Les membres du bureau auront un droit de veto inaliénable vis-à-vis de la sécurité du site ou des personnes, sur ce sujet, leur parole ne pourra être remise en question.

Le président du sou et les membres du bureau du Sou auront un droit de veto sur les aides dites sociales. Voir droit de veto.

Dans le cas où un membre du bureau ne respecterait pas la morale, et trahirait la confiance de l'association, celui-ci devra, via une assemblée générale extraordinaire, organisée au maximum une semaine (7 jours) après la connaissance des faits, être révoqué de ses fonctions de l'association et pourra être porté devant la justice selon la gravité des faits.

Tout membre prenant un poste au sein de l'association accepte cet article et jure sur l'honneur de le respecter.

Tout membre ayant eu connaissance de faits reprochables à un membre du bureau devra en avertir le bureau dès la connaissance de ces faits.

Lieu de stockage :

Actuellement un seul lieu de stockage existe : Local dit au stade de foot/skatepark. Les clés de ce local seront gardées par 4 personnes : La mairie par souci de sécurité/contrôle, le président du sou, le trésorier du sou, le secrétaire du sou.

L'accès au local ne pourra être fait seul dans un souci de sécurité, mais au moins 2 personnes.

Entrée en vigueur :

Un an est défini du 22 (vingt-deux) septembre au 21 (vingt-et-un) septembre de l'année civile suivante.

Toute révision du présent règlement devra faire l'objet d'un vote à majorité simple afin d'en changer le contenu. Il ne pourra en être sur la seule décision du bureau.

Le présent règlement intérieur est approuvé par les membres de l'association du sou des écoles laïques de collonges fort l'écluse via un vote à main levée lors de l'AG en date du 28 (vingt-huit) septembre 2023 (deux mille vingt-trois) à 19h55.

Pour : 12 votes Contre : 0 votes Abstention : 0 votes

Collonges, le 02/10/2023 à 18h00.

Signature du président :
Benjamin JAUMON

Signature du trésorier :
Pauline PELLETIER

Signature du secrétaire :
Sonia MARTINEZ

Signature du vice-président :
Augustine SCHMIDLI

Signature du vice-trésorier :
Stéphanie LE SCANFF

Signature du vice-secrétaire :
Solenn MEDICI